

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2024-106- S

LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction de stationnement et de circulation.

Nous, Maire de la Commune de DECHY,

Vu le code général des collectivités et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le programme des festivités du quartier de « la Longue Borne » et notamment l'organisation d'une brocante, le Dimanche 12 mai 2024,

Considérant qu'il faudra, à cette occasion, INTERDIRE le stationnement et la circulation des véhicules automobiles,

ARRETONS

-=-=-=-=-

Article 1^{er}

Les bradeurs seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs : rue Maurice Thorez (la totalité de la rue) et rue des Frères A et G Martel (section entre la rue de Weissensée et Jean-Loup Chrétien).

Article 2.

Le stationnement et la circulation des véhicules automobiles seront INTERDITS, le dimanche 12 mai 2024 (sauf pour les services d'urgences), de 5 heures à 19 heures, rue Maurice Thorez (la totalité de la rue) et rue des Frères A et G Martel (section entre la rue de Weissensée et Jean-Loup Chrétien).

Les usagers seront déviés par les rues adjacentes.

Article 3.

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route).

Article 2.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

pour information, à :

- Monsieur le Président d'EVEOLE,
- Madame la Responsable du Collectif Famille du Centre Socio Culturel de DECHY,

pour exécution à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police à DOUAI,
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux.

Publié sur le site de la ville le 25 avril 2024

Fait en mairie de DECHY,
Le 24 avril 2024
Le Maire,
Jean-Michel SZATNY

